

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUCQ DE BEARN

L'an deux mil quinze, le vingt octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LASSERRE BISCONTE Albert, Maire.

PRESENTS : M. LASSERRE BISCONTE Albert, Maire – MM. LAGOUARDAT Michel – BOURROUILH Daniel et LAGRANGE Jérôme, adjoints – Mmes BELLEGARDE Anne – CASADAVANT Monique – LAILHACAR Corinne – MONCAUBEIG Muriel – QUENIN Hélène – MM JOUAN Thierry – LACROUTS Cédric – LEMBEYE Pascal – OLIVE Michel – POUYMIROO Jean Jacques –

ABSENT EXCUSES : M. BERROGAIN Nicolas –

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOURROUILH Daniel

OBJET : Fixation du taux de taxe d'aménagement sectorisée

N° 01 / 20.10.2015

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 12 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal, Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité comprenant exclusivement les parcelles cadastrées section BO 2 et 248 nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- ✓ Eau : 13 000 € HT
- ✓ Electricité : 25 500 € HT
- ✓ Assainissement : 12 800 € HT
- ✓ Génie civil : 8 500 € HT
- ✓ Voirie : 14 000 € HT
- ✓ Eclairage public : 1 200 € HT

Le Conseil Municipal :

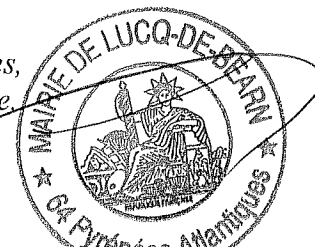
➤ **DECIDE**

- d'instituer sur le secteur délimité sur le plan ci-joint comprenant exclusivement les parcelles cadastrées section BO 2 et 248 un taux de 5 %,
- de maintenir sur le reste du territoire de la commune un taux de taxe d'aménagement à 1 %
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan annexé en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an.

A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de LUCQ-DE-BEARN
Numéro de l'acte	2-20_10_2015
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.4 - Autres types de contrats
Objet de l'acte	Projet logements Presbytère poste : proposition de conventionnement logement social (PALULOS)
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216403592-20151020-2-20_10_2015-DE
Date de transmission de l'acte	29/10/2015
Date de réception de l'accuse de réception	29/10/2015

Communes de Lucq-de-Béarn Délimitation de la Taxe d'Aménagement sectorisée chemin Gourriet

